

GE_GERICHTE A/2965/2023 vom 27. September 2024

GE Cour de justice, 2024-09-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2965_2023

FR: GE_GERICHTE A/2965/2023 du 27 septembre 2024

IT: GE_GERICHTE A/2965/2023 del 27 settembre 2024

Erwägungen

E. 8

Le recours est admis et la décision du 26 juillet 2023 est partiellement annulée en ce qu'elle réduit la rente d'invalidité à une demi-rente dès le 1^{er} mars 2022. La recourante continue d'avoir droit à une rente d'invalidité entière dès cette date. La recourante obtenant gain de cause, une indemnité de CHF 2'500.- lui sera accordée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA ; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]). Au vu du sort du recours, il y a lieu de condamner l'intimé au paiement d'un émolument de CHF 200.- (art. 69 al. 1 bis LAI). ***** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.